

Date d'affichage : 28 NOV. 2022

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER

ARRETE DU MAIRE



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : Espace Public

Arrêté n°2022-1373

Objet : PERMIS DE STATIONNEMENT A MADAME AUDREY RAVEL LE 17 DECEMBRE 2022 - ANIMATIONS DE NOEL SUR LES ABORDS DE L'AVENUE MAJORAL ARNAUD

Vu les articles L.2122-17, L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-1 et L.325-2, R.417-10 à R.417-13 du Code de la Route ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2022 de Madame Audrey RAVEL, gérante de l'établissement « UNE PAUSE S'IMPOSE », sollicitant l'autorisation d'organiser des animations de Noël sur les abords de l'avenue Majoral Arnaud le samedi 17 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'accorder à Madame Audrey RAVEL, l'autorisation d'organiser des animations le samedi 17 décembre 2022 ;

Considérant que ces animations nécessitent des autorisations temporaires d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires et adaptées en termes de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1. AUTORISATION

Madame Audrey RAVEL est autorisée à organiser des animations sur les abords de l'avenue Majoral Arnaud, le samedi 17 décembre 2022 de 10 heures à 13 heures, selon lieux définis à l'article 2.

Article 2. OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC avenue Majoral Arnaud

Ces occupations sont effectuées sous réserve que la circulation piétonne et véhiculée soit maintenue dans les conditions prévues par le code de la route sur les lieux suivants :

- ◆ Installation d'un stand de maquillage devant l'agence BOTTERO,
- ◆ Installation d'un stand de nourriture et boisson devant la pharmacie des Ferrages
- ◆ Installation du stand du Père Noël pour prise de photo avec stand de ballons sur le trottoir situé à l'angle de l'avenue Majoral Arnaud et la rue des Potiers.

Article 3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Manosque ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. EXECUTION.

Monsieur le Directeur de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. AMPLIATION.

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice de Cabinet,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques
Monsieur le Commandant de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Communication,

Fait à Manosque, le 15/11/2022

Pour extrait conforme

Pour le Maire, l' Adjointe déléguée aux animations, Valérie PEISSON

